

CP 128 : Secteur du cuir

Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire pour les ouvriers du secteur

Indemnité pour chômage temporaire pour force majeure

Une convention sectorielle a été signée vous permettant de bénéficier de la même indemnité complémentaire en cas de chômage économique et chômage pour force majeure.

Quel est le montant de cette indemnité ?

Cette indemnité s'élève à 13€ par jour de chômage temporaire
Ce montant sera indexé à 13,1080€ à partir du mois d'avril

Quelle différence y a-t-il entre l'indemnité chômage économique et celle pour le chômage force majeure ?

Le complément pour le chômage force majeure est illimité et est payée directement par l'employeur. Il récupèrera ensuite ce montant auprès du Fonds. Pour le moment cette indemnité est payable pour tout chômage temporaire dans la période du 1/3/2020 au 30/06/2020. Si vous n'avez pas encore perçu celle du mois de mars elle sera payée en avril.

Peut-on cumuler cette indemnité complémentaire avec celle de l'ONEM ?

Oui ! Comme vous le savez sans doute, L'ONEM paye une indemnité complémentaire de 5,63€ par jour. Si vous êtes en chômage temporaire à cause du coronavirus, vous aurez donc droit à :

- Votre allocation de chômage
- Un complément de l'ONEM de 5,63€ par jour
- Un complément sectoriel de 13€ par jour (13,1080 à partir d'avril)

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב/registerer>

Votre Liberté Votre Voix

